

Bischholtz  
Bosselshausen  
Bouxwiller  
Griesbach-  
le-Bastberg  
Imbsheim  
Riedheim  
Buswiller  
Dossenheim-  
sur-Zinsel  
Erckartswiller  
Eschbourg  
Frohmuhl  
Hinsbourg  
Ingwiller  
Kirrwiller  
La Petite Pierre  
Lichtenberg  
Lohr  
Menchhoffen  
Mulhausen  
Neuwiller-  
lès-Saverne  
Niedersoultzbach  
Obermodern-  
Zutzendorf  
Obersoultzbach  
Petersbach  
Pfalzweyer  
Puberg  
Reipertswiller  
Ringendorf  
Rosteig  
Schalkendorf  
Schillersdorf  
Schoenbourg  
Sparsbach  
Struth  
Tieffenbach  
Uttwiller  
Weinbourg  
Weiterswiller  
Wimmenau  
Wingen-sur-Moder  
Zittersheim

**ARRETÉ**

**d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à  
la modification n° 1 du  
Plan local d'urbanisme de la commune de Schoenbourg**

**Le Président,**

- |    |  |
|----|--|
| Vu | le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;   |
| Vu | le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;  |
| Vu | le plan d'occupation des sols de la commune de Schoenbourg approuvé le 14/06/1990 et modifié le 11/02/1999 ;   |
| Vu | la délibération du conseil municipal en date du 23/11/2007 approuvant la révision simplifiée n° 1 du plan d'occupation des sols de la commune de Schoenbourg ;   |
| Vu | la délibération du conseil municipal de Schoenbourg en date du 10/05/2012 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;                 |
| Vu | la délibération du Conseil communautaire du Pays de La Petite Pierre en date du 15/12/2016 approuvant la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme ;   |
| Vu | le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;  |
| Vu | la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, en date du 11/05/2018, dispensant la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre de réaliser une évaluation environnementale ; |
| Vu | les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;  |
| Vu | l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 24/05/2018 désignant un commissaire enquêteur ;   |

## A R R E T E :

- ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Schoenbourg dont les caractéristiques principales sont :
- Reclasser un terrain actuellement en zone agricole inconstructible (Aa) vers de la zone agricole constructible (Ac) ;
  - Rectifier des erreurs matérielles (figuré dans zonage au 1/5000ème, ajout en annexe du règlement du nuancier).
- ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera du 27 août 2018 à 09h00 au 27 septembre 2018 à 20h00, pour une durée de 32 jours consécutifs.
- ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.
- ARTICLE 4 : Monsieur Etienne FAUTH, Fonctionnaire territorial, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.
- ARTICLE 5 : Le siège de l'enquête est la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre.
- Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la Mairie de Schoenbourg et à la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :
- En Mairie de Schoenbourg :
- Lundis et jeudis de 9h00 à 11h00
  - Jeudis de 17h30 à 18h30
- A la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre :
- Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre et à la Mairie de Schoenbourg, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.
- ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de La Petite Pierre, à l'adresse suivante : [http://www.cc-paysdelapetitepierre.fr/1\\_actu/page.htm](http://www.cc-paysdelapetitepierre.fr/1_actu/page.htm).

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la Mairie de Schoenbourg aux jours et aux horaires suivants :

- Lundi 27 août 2018 de 9h00 à 11h00
- Lundi 10 septembre 2018 de 9h00 à 11h00
- Jeudi 27 septembre 2018 de 18h00 à 20h00

ARTICLE 10 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur un des registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés à la Mairie de Schoenbourg et au siège de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre, sise Maison de l'Intercommunalité 10 Route d'Obermodern 67330 BOUXWILLER
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [concertation-lapetitepierre@hanau-lapetitepierre.alsace](mailto:concertation-lapetitepierre@hanau-lapetitepierre.alsace)  
*L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique M1 Schoenbourg : observations à l'attention du commissaire enquêteur »*

ARTICLE 11 : Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de La Petite Pierre à l'adresse suivante : [http://www.cc-paysdelapetitepierre.fr/1\\_actu/page.htm](http://www.cc-paysdelapetitepierre.fr/1_actu/page.htm)

ARTICLE 12 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 13 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, au siège de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre et à la Mairie de Schoenbourg pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de La Petite Pierre pendant la même durée.

ARTICLE 17 : L'autorité responsable du projet de modification du PLU est la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre représentée par son Président Jean ADAM, et dont le siège administratif est situé à Maison de l'Intercommunalité

10 Route d'Obermodern 67330 BOUXWILLER. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration intercommunale à cette adresse.

ARTICLE 18 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre et de la commune de Schoenbourg quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de La Petite Pierre à l'adresse suivante : [http://www.cc-paysdelapetitepierre.fr/1\\_actu/page.htm](http://www.cc-paysdelapetitepierre.fr/1_actu/page.htm) dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne  
Madame la Présidente du Tribunal Administratif  
Monsieur Etienne FAUTH, commissaire enquêteur

Fait à Bouxwiller, le 19/07/2018

Le Président

Jean ADAM

